

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1935**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un appartement constituant le lot n° 13 dans l'immeuble situé 47, cours de la République et appartenant aux époux Dahmani

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1935**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un appartement constituant le lot n° 13 dans l'immeuble situé 47, cours de la République et appartenant aux époux Dahmani**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement du cours de la République liaison Nord/Sud, un appartement constituant le lot n° 13 dans un immeuble en copropriété situé 47, cours de la République à Villeurbanne et appartenant aux époux Dahmani.

Il s'agit d'un appartement constituant le lot n° 13 avec 13/1000 des parties communes générales, situé au 4° étage d'un immeuble, d'une superficie habitable de 16 mètres carrés, composé :

- d'une cuisine sur la pièce principale,
- d'une salle de bain,
- d'un WC,

édifié sur une parcelle figurant au cadastre sous le numéro 152 de la section BM pour une superficie de 163 mètres carrés.

Aux termes du compromis, les époux Dahmani céderaient ce lot au prix de 24 000 €, libre de toute location ou occupation.

Dans le cadre de cette opération de voirie, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de 11 lots d'habitation sur les 16 composants la copropriété ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 20 septembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 24 000 €, d'un appartement constituant le lot n° 13 situé dans un immeuble 47, cours de la République à Villeurbanne et appartenant aux époux Dahmani, dans le cadre du projet d'aménagement du cours de la République - liaison Nord/Sud.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0031, le 23 septembre 2002 pour la somme de 13 900 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822, à hauteur de 24 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.